

## Commune de CHAON (Loir-et-Cher)

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

Le onze avril deux mil quatorze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Guy MARCHAND, MME Maryse FRIQUET, MM Thierry PFOHL, MME Thérèse GAUTIER, VANNIER Bernard, MME AUPY Christelle.

Etaient absents excusés : MM. Roch HOLLANDE (pouvoir à M. Patrick MORIN), Guy MARCHAND.

Mme AUPY Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 07 avril 2014

#### Ordre du jour

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Désignation des représentants dans les syndicats intercommunaux
- Désignation des représentants dans les commissions communales
- Informations et questions diverses

#### Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014.

#### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à M. Patrick MORIN, maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

## Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Suivant le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-17 à L2123-20-1 et suivant et R2123-23 fixant les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, à savoir :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires du mandat, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, à savoir :

Le Maire : 17 % de l'IB 1015 (soit 646.25 € brut valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010)

Le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 6.6 % de l'IB 1015 (soit 250.90 € valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010)

- ces indemnités de fonctions seront payées mensuellement, avec effet au 29/03/2014 – date de la mise en place du nouveau conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints.

## COMMISSIONS SYNDICALES OBLIGATOIRES

### Syndicat Intercommunal du Collège Jean-Rostand

Composition des représentants de la commune :

**Délégués titulaires**

**Délégué suppléant**

Patrick MORIN

Christelle AUPY

Patrick SCIOU

### Syndicat D'Etude et d'Aménagement du Pays de Lamotte

Composition des représentants de la commune :

**Délégués titulaires**

**Délégué suppléant**

Patrick MORIN

Alain PAVEAU

Bernard VANNIER

### Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité Loir et Cher (SIDELC)

Composition des représentants de la commune :

**Délégué titulaire**

**Délégué suppléant**

- Patrick MORIN

- Eric LASSERRE

### Syndicat Intercommunal de la Vallée Beuvron Amont

Composition des représentants de la commune :

**Délégués titulaires (2)**

**Délégués suppléants (2)**

Bernard VANNIER

Guy MARCHAND

Patrick SCIOU

Eric LASSERRE

## **Syndicat Mixte du Pays Grande Sologne**

Composition des représentants de la commune :

### **Délégués titulaires**

Patrick MORIN  
Alain PAVEAU

## **CCAS - Centre Communal d'Action Social**

Composition des représentants de la commune

**Président de droit ; le Maire Patrick MORIN**

### **Membres du conseil**

Maryse FRIQUET  
Christelle AUPY  
Patrick SCIOU  
Alain PAVEAU  
Eric LASSERRE

### **Membres extérieurs**

André GIRE  
Jean Marc LE LAY  
Liliane MOREAU  
Martine MARCHAND  
Michèle PAVEAU  
Marie-Philippe PONT MASSON

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

(selon l'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales)

### **Commission des finances**

Composition des représentants du conseil

Président de droit : Le Maire : Patrick MORIN

- Alain PAVEAU - 1er adjoint
- Patrick SCIOU - 2ème adjoint
- Bernard VANNIER
- Roc HOLLANDE

### **Commission de l'assainissement de la voirie et de l'éclairage public**

Composition des représentants du conseil

Président de droit : le Maire : Patrick MORIN

- Alain PAVEAU
- Patrick SCIOU
- Bernard VANNIER
- Maryse FRIQUET
- Guy MARCHAND
- Christelle AUPY

### **Commission des Bâtiment et des Travaux**

Composition des représentants du conseil

Président de droit : le Maire : Patrick MORIN

- Alain PAVEAU
- Patrick SCIOU
- Eric LASSERRE
- Guy MARCHAND

## **Commission communications**

Composition des représentants du conseil  
Président de droit : le Maire : Patrick MORIN  
- Patrick SCIOU  
- Christelle AUPY  
- Roch HOLLANDE

## **Développement économique**

Composition des représentants du conseil  
Président de droit : le Maire : Patrick MORIN  
- Roch HOLLANDE  
- Patrick SCIOU  
- Christelle AUPY

## **COMITES CONSULTATIFS**

(Selon l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Affaires scolaires**

Composition des représentants :

#### **Membres du conseil**

- Patrick MORIN  
- Maryse FRIQUET  
- Christelle AUPY  
- Alain PAVEAU  
- Patrick SCIOU

#### **Membres extérieurs**

- Alexandra CHAILLOU  
- Isabelle GANGNEUX

### **Chemins, étangs, espaces verts et fleurissement**

Composition des représentants :

#### **Membres du conseil**

- Patrick MORIN  
- Thérèse GAUTIER  
- Guy MARCHAND  
- Maryse FRIQUET

#### **Membres extérieurs**

- Didier PRATT  
- Martine MARCHAND  
- Patrick GARULA  
- André GIRE  
- Jean Marc LE LAY  
- Philippe FRIQUET

### **Vie associatives, Fêtes et Loisirs**

Composition des représentants :

#### **Membres du conseil**

- Patrick MORIN  
- Maryse FRIQUET  
- Christelle AUPY  
- Patrick SCIOU

#### **Membres extérieurs**

- Patrick GARULA  
- Martine MARCHAND  
- Philippe FRIQUET  
- André GIRE  
- Jean Marc LE LAY

### **Sports et jeunesse**

Composition des représentants :

#### **Membres du conseil**

- Patrick MORIN  
- Patrick SCIOU  
- Guy MARCHAND  
- Christelle AUPY  
- Eric LASSERRE

#### **Membres extérieurs**

- Patrick GARULA

## Tourisme - Jumelage

Composition des représentants :

- L' ensemble des membres  
du conseil municipal

### Membres extérieurs

- Martine MARCHAND  
- Jean-Marc LE LAY  
- André GIRE  
- Philippe FRIQUET

## Désignation d'élus locaux au CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Par délibération en date du 3 juin 2004, la commune de Chaon a adhéré au Comité National d'Action Social (aide pour le personnel communal). Un représentant doit être désigné pour la durée du mandat afin de participer aux différents votes lors des assemblées départementales.

Mme Maryse FRIQUET est désignée comme représentante de la commune.

## Informations diverses

*Le Maire fait part que lors de la dernière réunion du SIVOM, le Président sortant Marc FORTON a tenu à remercier sincèrement M. Thierry PFOHL pour son investissement au sein du syndicat en tant que Vice-président.*

### Passerelle de Moulin Frou

Cette passerelle est devenue dangereuse depuis quelques temps déjà pour les promeneurs. La réfection qui avait été reportée l'année dernière est maintenant nécessaire.

Les travaux seront programmés prochainement.

### Vestiaire du terrain multisports :

Afin de limiter les dépenses, M. Alain PAVEAU se propose avec les agents communaux de restaurer ce bâtiment et notamment les sanitaires. Cela dans le but de favoriser les activités pour les enfants de l'école autour du terrain multisports.

Terrain de pétanque : Il reste cependant la restauration des sanitaires, le raccordement en eau etc. La majeure partie des travaux sera faite par les employés communaux encadrés par M. Alain PAVEAU.

### Lame niveleuse pour tracteur :

Afin de faciliter l'entretien des chemins communaux (nivelage, remblayage), la commune souhaite faire l'acquisition d'une lame niveleuse. Elle sera adaptée sur le tracteur (*achat en 2013*) et pourra être utilisée pour le déneigement des routes en hiver.

Séance levée à 19 h 27.

Le Maire,  
Patrick MORIN